

**ARRETE n° 2023-1602**

Le maire de la ville de Bressuire

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 15 juin 2023, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, boulevard Georges Clémenceau (en agglomération) à BRESSUIRE.

**Article 2**

A compter du 15 juin 2023, les conducteurs des véhicules circulant boulevard Georges Clémenceau (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'interdiction de tourner à gauche sur la rue Lucas .

**Article 3**

A compter du 15 juin 2023, les conducteurs des véhicules circulant boulevard Georges Clémenceau (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'interdiction de tourner à droite sur la rue Lucas .

**Article 4**

A compter du 15 juin 2023, les conducteurs des véhicules abordant le carrefour du Guédeau à sens giratoire ont l'obligation, de « céder le passage », les véhicules circulant sur la voie qui ceinture le carrefour à sens giratoire, sont prioritaires.

**Article 5**

A compter du 15 juin 2023, les conducteurs des véhicules circulant boulevard Georges Clémenceau (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de « s'arrêter au feu rouge », les véhicules circulant boulevard Alexandre Premier sont prioritaires.

**Article 6**

A compter du 15 juin 2023, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés, boulevard Georges Clémenceau (en agglomération) à BRESSUIRE . Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur le trottoir.

**Article 7**

A compter du 15 juin 2023, le stationnement des véhicules est limité à une durée de 10 minutes sur les 5 emplacements matérialisés, Boulevard Georges Clémenceau ( en agglomération) à BRESSUIRE.

**Article 8**

A compter du 15 juin 2023, le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit sauf aux véhicules de transport en commun, sur les emplacements matérialisés, boulevard Georges Clémenceau (en agglomération) à BRESSUIRE.

**Article 9**

A compter du 15 juin 2023, La hauteur sous l'ouvrage (passerelle), du Boulevard Georges Clémenceau (en agglomération) à BRESSUIRE, ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 4m20.

**Article 10**

A compter du 15 juin 2023, la circulation des véhicules est interdite, à l'exception des cyclistes dans le respect du sens de circulation Boulevard Georges Clémenceau (en agglomération) à BRESSUIRE, entre le Boulevard du Guédeau et la rue de L'Alouette , sens « Boulevard du Guédeau => rue de L'Alouette ».

**Article 11**

A compter du 15 juin 2023, les conducteurs des véhicules circulant sur le parking de la Gare (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de « marquer l'arrêt » et de « cédez le passage », les véhicules circulant Boulevard Georges Clémenceau sont prioritaires.

**Article 12**

A compter du 15 juin 2023, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint chargé de la voirie, du CTM et des Espaces Verts,



Mis en ligne le

16 JUIN 2023